



Cas particulier

Par Rodeva59

Bonjour,

Alors voila, je suis salarié et en congé parental à temps partiel (16h/semaine du lundi au jeudi, il est convenu que je ne travaille plus le vendredi durant cette période de congé parental)

Cette semaine je suis en arrêt maladie, mon médecin m'a prescrit un arrêt du lundi 28 au jeudi 31.

Sauf que cette après-midi je reçois un appel de la part des RH pour me transmettre un message de mon manager qui souhaite que je vienne travailler samedi.

Des samedis imposés aux salariés ponctuellement lorsque la production le nécessite.

- Sont-ils en tord ?
- Ont-ils le droit de me déranger pdt ma période de convalescence pour me demander ça ?
- Suis-je obligé de travaillé samedi ?

Merci aux personnes qui prendront la peine de bien vouloir m'aider

Par Rodeva59

Petite précision, je travaille en 2*8

et cette semaine je devais être du matin 4h30 - 12h30

J'ai reçu l'appel RH à 15h52, donc hors de ma période de travail et pendant mon arrêt maladie, alors que je faisais une sieste pour me reposer... (J'ai des insomnies la nuit)

Est-ce une faute grave de leurs part ?

Par Henriri

Hello !

Mais le samedi 2 avril vous ne serez plus en arrêt de travail. Quels est la "faute grave" ou le problème Rodeva ? Que l'employeur vous contacte pendant votre arrêt n'est pas interdit.

A+

Par Rodeva59

En effet le samedi 2 avril je ne serai plus en arrêt.

En revanche comme je l'ai indiqué dans mon premier message je suis en congé parental à temps partiel. J'ai signé avec mon employeur un avenant contrat stipulant que je travaille 16h/semaine du lundi au jeudi.

Donc mon manager est-il en droit de me demander de venir samedi ?

Ce que je veux dire c'est que si cette semaine je n'avais pas été en arrêt la question ne se serait pas posée puisque je fais 16h max/semaine.

Par Henriri

(suite)

Oui effectivement j'avais oublié cet aspect travail à temps partiel, et effectivement même en arrêt vous avez fait vos heures cette semaine lundi/jeudi (votre avenant ne vous fait pas travailler vendredi/samedi).

Mais vous n'avez pas dit si d'habitude (avant ou même depuis l'avenant) il vous arrive de faire un samedi à l'occasion (comme ça arrive pour d'autres salariés), ni comment ces jours exceptionnels leur sont payés ou récupérés (et à vous aussi).

Bien qu'à temps partiel si vous faites parfois un samedi (payé ou récupéré) alors il n'y a pas vraiment de raison de refuser celui-ci, mais vous pouvez mettre votre congé parental en avant et dire que ça ne vous est pas possible.

A+

Par Rodeva59

D'accord merci oui cela confirme bien ce que je pensais.

Toutefois je tiens à préciser que mon manager à du mal à faire la différence entre un temps partiel et un congé parental à temps partiel.

Lors des différents rendez-vous que j'ai pu avoir avec lui avant la mise en place de mon congé parental, j'avais bien expliqué que je ne souhaitais pas faire d'heures supplémentaires, ma femme travaillant certains weekend et cela ne ferait que mettre la pagaille dans notre organisation.

(mon manager à essayer de contourner cela grâce aux "heures complémentaires") sauf que cela s'applique pour le temps partiel et non le congé parental à temps partiel.

Pour vous répondre, avant mon congé parental lorsque je travaillais du lundi au vendredi (35h/semaine) oui j'étais amené à effectuer quelques samedis (obligatoire) et non payés pour la plupart (heures placés sur un compteur de modulation)

Donc voila je pense être dans mon droit de refuser d'aller travailler samedi et de ne pas avoir à justifier cette absence.